Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 $ et un emprunt de 1 197 697 $ pour la démolition de la piscine existante, la construction d'une nouvelle piscine municipale, un bâtiment de services ainsi que divers travaux connexes et la fourniture d'équipements et accessoires a été publiquement soumis à une demande de scrutin référendaire entre les dates du 2 juin 2025 et du 2 juillet 2025.

Par la présente, je, Nicolas St-Gelais, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 521-2025 est de 1432.
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 154.
- Que le nombre de demandes reçues est de 0 (zéro).

En vertu de quoi je déclare :

√ Que le règlement 521-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

2025-07-03

_____ _____

Nicolas St-Gelais
Directeur général et greffier-trésorier

Date

Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités